DELIVRANCE DES LICENCES GROUPE JEUNES
ANNÉE 2016

CONDITIONS PRÉALABLES À LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE GROUPE JEUNES

Présentation
Les licences Groupe Jeunes peuvent être délivrées par les Ecoles Françaises de Vol Libre, les Clubs-écoles Français de Vol Libre, les structures scolaires ou universitaires habilitées, aux groupes constitués d'au moins **3** jeunes de **12 à 25 ans** pratiquant le parapente et le deltaplane.
Les options d'assurance « individuelle accident » et « rapatriement » peuvent y être ajoutées.

Durée de Validité
Sa durée de validité n'est pas limitée à un stage en continu. Elle peut concerner des formations d'une durée variable, réparties sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence et de l'assurance en responsabilité civile couvrant les risques terrestres et aériens pour l'activité pratiquée.
Cela permet au groupe de jeunes de se former sur une période plus longue, comme l'année scolaire.

Procédure de délivrance de la LGJ pour les 12 et 13 ans

- **Envoyer au secrétariat fédéral un dossier 15 jours avant le début de la formation**

- Cadre de pratique (engagement annuel) des 12-13 ans signé
- Présentation du projet
- Partenaires (établissements scolaires, EFVL, centres sociaux ou éducatifs, FFVL...)
- Contenu de la formation / dates du (des) stage(s)
- Noms des encadrants
- Liste des stagiaires (nombre, noms, dates de naissance),
- Attestation du DTE confirmant qu'il est en possession des certificats médicaux et autorisations parentales des jeunes.

Certificat médical

Le certificat médical annuel délivré par le médecin de famille, dans les 30 jours précédant le début de formation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (ou N+1 si délivrance en octobre). Les conditions d'aptitude physique et contre-indications à la pratique du vol libre pour les jeunes de 12 et 13 ans sont disponibles sur le site web : http://federation.ffvl.fr/

Le dossier est soumis par le secrétariat au président de la commission formation. **L'école ne peut délivrer de licence aux mineurs de moins de 14 ans qu'après cet accord.** *(cf. cadre de pratique des 12-13 ans)*

Procédure de délivrance de la LGJ pour les jeunes de 14 à 25 ans

- **Procédure simplifiée** :

Envoyer au secrétariat fédéral la liste des stagiaires avec les dates de naissance ainsi que l'engagement sur l'honneur d'être en possession des autorisations parentales pour les mineurs et des certificats médicaux.

Contact F.F.V.L.
Émilie Sciandra
Tel : 04.97.03.82.85
E-mail : emilie@ffvl.fr